

MAIRIE
de LA SEYNE SUR MER

PERMIS DE CONSTRUIRE
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 22/12/2010

N° PC 083 126 10 OC252

Surfaces hors œuvre autorisées
SHON créée : 612 m²

Par :	SCI TAGOHA (M. MARKU Jean-Luc)
Demeurant à :	124 ALLEES DES PLAINES 83140 SIX-FOURS LES PLAGES
Sur un terrain sis à :	639 Avenue Marcel PAUL 83500 LA SEYNE SUR MER
Objet de la demande :	AB 861 Construction d'un bâtiment de bureaux

Monsieur le Maire de LA SEYNE SUR MER

Vu la demande de permis de construire susvisée.

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature du 09/07/2008, complété par arrêté du 23/10/2008

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants

Vu le règlement municipal d'adduction d'eau potable approuvé le 30/06/2003

Vu le règlement municipal d'assainissement approuvé le 22/12/2005

Vu l'arrêté préfectoral du 22/01/2007 autorisant le Maire de la Seyne sur Mer à procéder au nom de l'Etat à l'établissement de l'assiette et à la liquidation des taxes d'urbanisme

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattu en Conseil Municipal le 18/09/2009

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24/02/2004, complété le 24/06/2004, révisé le 27/08/2007 et le 15/12/2010, et notamment la zone UBa

Vu l'avis d'ERDF (Electricité Réseau Distribution France) en date du 28/01/2011

- ARRETE -

ARTICLE 1 : DECISION

Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée conformément aux plans ci-annexés, le dit permis est assorti des prescriptions et réserves énoncées aux articles ci-après.

ARTICLE 2 : AEP

Les raccordements AEP devront être réalisés par le délégataire du service public, conformément au règlement municipal.

ARTICLE 3 : ASSAINISSEMENT

Avant le début des travaux, le dossier de raccordement au réseau d'assainissement devra être déposé à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (Agence de Toulon ; 90 rue d'Entrecasteaux ; BP 1308 ; 83076 TOULON CEDEX). Les branchements seront réalisés par les fermiers conformément au règlement municipal.

ARTICLE 4 : ELECTRICITE

Le réseau public de distribution d'électricité est susceptible d'accueillir le raccordement du projet sur une puissance de raccordement de 42kVA triphasé sans qu'une extension de réseau soit nécessaire.

Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001.

si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à ERDF pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.

ARTICLE 5 : DEVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au Plan Local d'Urbanisme et au projet d'aménagement et de développement durable, la mise en place des énergies renouvelables et de la maîtrise des énergies est préconisée.

ARTICLE 6 : TAXES ET PARTICIPATIONS

Le présent permis de construire donnera lieu au versement des taxes suivantes :

- Taxe Locale d'Equipelement (T.L.E.) (délibération du Conseil Municipal du 26/06/2009)
- Taxe Départementale d'Espaces Naturels Sensibles (T.D.E.N.S.) (délibération du Conseil Général du 27/03/2009)
- Taxe pour le financement du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (Taxe C.A.U.E.) (délibération du Conseil Général du 11/12/1992)

Si vous avez droit à un prêt aidé de l'Etat (*par exemple prêt à taux zéro*), une attestation doit être fournie le plus rapidement possible et en tout état de cause dans les quinze mois à compter de la notification de la présente décision. Le premier versement correspondant à la moitié de la taxe est exigible dans un délai de douze mois (12 mois).

ARTICLE 7 : PARTICIPATION DE RACCORDEMENT A L'EGOUT

Au titre de l'article L 332-6.1-2a du Code de l'Urbanisme (article 35-4 du Code de la Santé Publique) et de la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération « Toulon Provence Méditerranée » en date du 2/10/2010, le montant de la participation pour raccordement à l'égout public dû par le constructeur ci-dessus désigné est fixé à 4896 €.

ARTICLE 8 : MODALITES D'EXECUTION

L'attention du constructeur est appelée sur les dispositions des textes visés dans les annexes ci-jointes et concernant : L'affichage sur le terrain des permis de construire.

Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés d'exécuter la présente décision.

LA SEYNE SUR MER, le 23 MARS 2011

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à l'Urbanisme et aux Infrastructures



Claude ASTORE

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s):

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 21311 et L. 21312 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- vous ne pouvez commencer vos travaux qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation vous a été notifiée.
- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE:** les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.
 - **DURÉE DE VALIDITÉ :** L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :
 - soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
 - soit déposée contre décharge à la mairie.
 - **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
 - **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGESOUVRAGES :** cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.
 - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite*).
- Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers

MAIRIE
de **LA SEYNE SUR MER**

RETRAIT APRES DECISION
Permis de construire

N° PC 083 126 10 OC252

Par : **SCI TAGOHA (M. MARKU Jean-Luc)**
Demeurant à : **124 ALLEES DES PLAINES**
83140 SIX-FOURS LES PLAGES
Représenté par : **Monsieur MARKU Jean-Luc**
Pour :
Sur un terrain sis à : **Avenue Marcel PAUL**
AB 861

Surfaces hors-oeuvre
nette : **612 m²**

Destination : Construction d'un
bâtiment de bureaux

Le Maire de La Seyne sur Mer,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants.
Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature en date du 09/04/2008 et complété par arrêté du 23/10/2008
Vu l'arrêté préfectoral du 22/01/2007 autorisant le Maire de La Seyne sur Mer à procéder au nom de l'Etat à l'établissement de l'assiette et à la liquidation des taxes d'urbanisme
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattu en Conseil Municipal en date du 18/09/2009
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24/02/2004, complété le 24/06/2004, révisé les 27/08/2007 et 15/12/2010
Vu l'arrêté municipal accordant le permis de construire susvisé, en date du 23/03/2011
Vu la demande d'annulation du permis de construire susvisé formulée par SCI TAGOHA (M. MARKU Jean-Luc) en date du 30/08/2011

- ARRETE -

ARTICLE 1 : DECISION

L'arrêté municipal en date du 23/03/2011 visé ci-dessus accordant le permis de construire est **RAPPORTE**.

ARTICLE 2 : TAXES ET PARTICIPATIONS

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Toulon Centre et Ouest en vue du dégrèvement ou de la restitution du montant des taxes imposées lors de la délivrance dudit permis.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION

Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés d'exécuter le présent arrêté.

La Seyne sur Mer, Le

23 SEP. 2011

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Infrastructures


Claude ASTORE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.421-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.
(L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

SCI TAGOHA

124 ALLEE DES PLAINES

83140 SIX FOURS

1A055 461 36800
MAIRIE DE LA SEYNE S/MER
COURRIER ARRIVEE
N° 14042070.
LE 27.09.11.

SIX FOURS LE 30.08.2011

DESTINATAIRES	EXECUTION	INFORMATION
Urbanisme -		

MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER

SERVICES URBANISME

QUAI SATURNIN FABRE

83500 LA SEYNE SUR MER

Lettre RAR 1A05546136800



OBJET : annulation permis de construire pc083 126 10 OC252

Madame, Monsieur,

Notre permis de construire ci-dessus référencé ayant été attaqué, nous vous prions de bien vouloir l'annuler.

Nous sommes en train de reconstituer une nouvelle demande d'un nouveau permis.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations.

Avis d'imposition		
Service d'assiette (Direction départementale de l'Équipement, ou Mairie en cas d'application de l'article R.424-1 du code de l'urbanisme)		Trésor public
MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER Qual Saturnin Fabre B.P. 406 83507 LA SEYNE SUR MER cedex	TRESORERIE VAR AMENDES Service TLE et Taxes d'urbanisme	TRESORERIE DE VAR AMENDES ZI Les Espaluns 1, Impasse Lavoisier 83160 LA VALETTE

26 AOUT 2011

tél. : 04.94.12.34.12
fax : 04.94.08.44.56

TAXES EXIGIBLES										
Catégorie de constructions			Taxe Locale d'Équipement <i>(pour la commune)</i>		Taxe Départementale pour le C.A.U.E <i>(pour le département)</i>		Taxe Dép. Espaces Naturels Sensibles <i>(pour le département)</i>		Taxe Spécifique d'Équipement <i>(département ou région)</i>	
(1)	S.H.O.N. Taxable (m ²) (a)	Valeur Taxable (€/m ²) (b)	Taux (%) (v)	Mt de la taxe (€) (d=axbxc)	Taux (%) (e)	Mt de la taxe (€) (f=axe)	Taux (%) (g)	Mt de la taxe (€) (h=axbg)	Taux (%) (i)	Mt de la taxe (€) (j=axbi)
9	612,00	711	5,00	21757	0,30	1305	2,00	8703	0,00	0
Sommes dues				21757		1305		8703		0
Amendes fiscales				0		0		0		0
Total pour chaque taxe				21757		1305		8703		0

SOMME TOTALE A PAYER : 31 765,00€

- (1) Voir notice ci-après
(a) Surface de planchers Hors Oeuvre Nettes.
(i) Taxe complémentaire à la Taxe Locale d'Équipement.
Région Île-de-France, ou Département de la Savoie (Art. 1599 du CGI)

Echéancier des versements à effectuer		
Versements	Date	Montant
1	23/03/2012	16 536,00€
2	23/03/2013	15 229,00€

Les paiements peuvent être effectués par chèque bancaire ou virement au compte courant du Trésor à la banque de France.
Le chèque doit être établi et adressé à l'ordre du TRESOR PUBLIC (Voir références ci-dessus). Les frais d'envoi ou de virement sont à la charge de l'expéditeur.
Pour tout renseignement relatif aux montants et/ou aux échéances de versement, s'adresser au Service d'assiette ci-dessus.
Le nom de la commune du lieu de construction et le numéro de dossier devront être indiqués au dos du chèque ainsi que la nature de la ou des taxes.

CONDITION D'EXIGIBILITE	Renseignements à rappeler dans toute correspondance
Permis de construire du : 23/03/2011 Taxation initiale du : 23/03/2011	PC 083 126 10 OC252
	ADRESSE DE LA CONSTRUCTION 639 Avenue Marcel PAUL 83500 LA SEYNE SUR MER
LIQUIDATION	
Titre de recette : Bordereau de transmission N° de bordereau : 2011 6 N° d'article : 9	DESTINATAIRE SCI TAGOHA (M. MARKU Jean-Luc) 124 ALLEES DES PLAINES 83140 SIX-FOURS LES PLAGES représenté(e) par Monsieur MARKU Jean-Luc

I - Description du paysage et de l'environnement existant

La parcelle du projet est située, 639 avenue Marcel Paul, à La Seyne sur mer.
Le terrain, cadastrée AB n° 861, a une surface de 910 m² et un bâtiment existant d'une surface SHON de 93 m². Cette parcelle se trouve dans une zone mixte d'habitat diffus, d'entreprises et de bureaux. Les bâtiments existants sont une maison individuelle et des garages contigus.

L'ensemble des raccordements est existant. Le terrain est légère pente du Nord vers le Sud.

Le garage se trouvant au Nord-Ouest sera démoli et la maison sera occupé par des bureaux (activité tertiaire). Le projet construit, concerne, l'extension du bâtiment existant.

L'ensemble du bâti sera occupé par des bureaux.

II - Dispositions prévues pour assurer l'insertion dans le paysage

Le parti architectural est le résultat d'une appropriation du site et du contexte environnant.

Le bâtiment existant en RDC est conservé quant à la partie neuve, elle sera en R+2.

L'agrandissement du rdc permettra de créer un hall de distribution et un garage fermé.

Le stationnement des véhicules se fera au Rdc, sous la partie neuve du bâtiment. La partie neuve forme un L, seule les parties Sud et Est seront largement ouvertes.

Des débords de dalle permettront de protéger du soleil d'été ces grandes surfaces vitrées. Le rythme de la façade sera donnée par l'alternance d'éléments vitrés transparents et d'éléments vitrés opaques de la même dimension

La surface de bureaux créée est de 519 m² SHON.

Le choix des matériaux de construction respecte le règlement de la zone et contribuera à l'insertion du projet dans le site.

Ainsi, la teinte de l'enduit (ton Sable du pays) sera en adéquation avec le site et son environnement méditerranéen et se situera dans la palette Mairie.

Les huisseries seront en aluminium (teinte gris anthracite). La toiture sera réalisée en toiture terrasse.

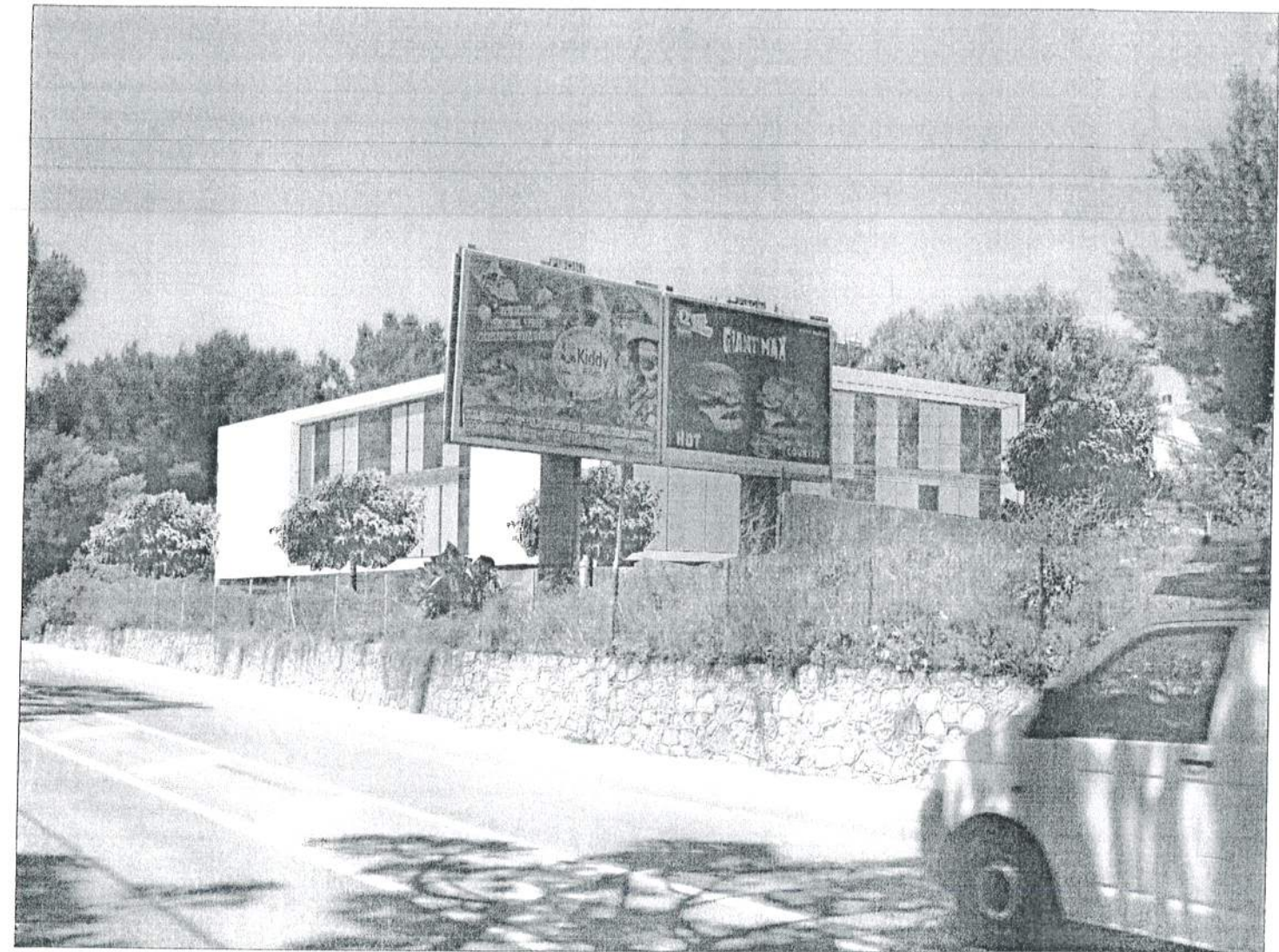
La protection d'étanchéité sera réalisée par la pose de gravillons de teintes claires.

III - Traitement des abords

Les accès, les stationnements et les aires de manœuvres seront réalisés en enrobé noir. 5 arbres (de type muriers) seront plantés sur la zone parking qui comportera 18 stationnements dont 17 en extérieurs. Les parties du terrain non viabilisées seront plantés en prairie et massifs fleuris.

22 DEC. 2010

R 0831261302524



Insertion (photo 2)

VU pour être annexé à notre
arrêté en date de ce jour.
La Seyne sur Mer, le 23 Mars

SITE 54

S.A.R.L. d'architecture
 21 rue Victor Hugo LA SEYNE
 Tél. : 04 94 23 58 31 - Fax : 04 94 02 04 48
 Email : sit54@wanadoo.fr
 Date : Octobre 2010
 Echelle : 1/100ème

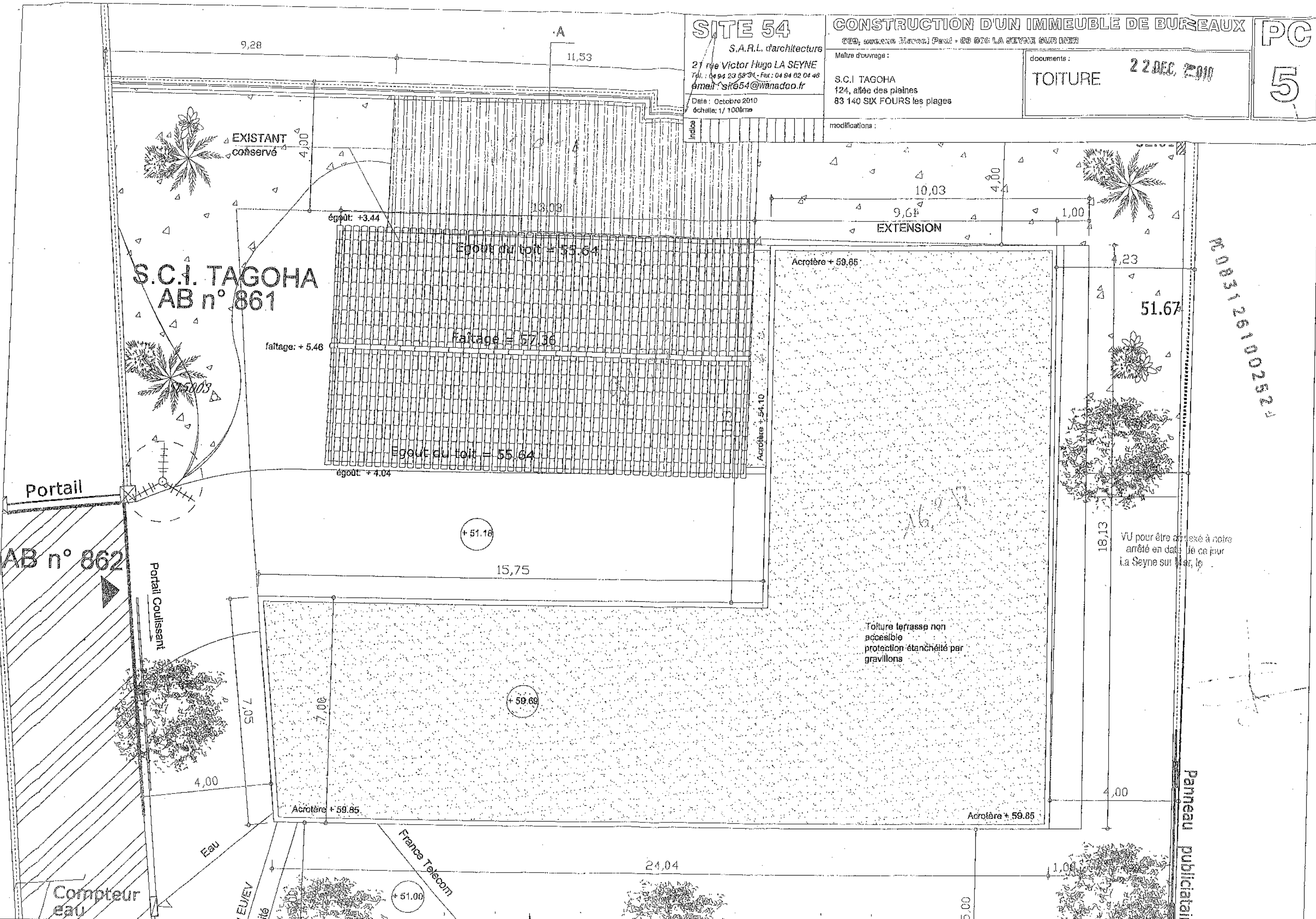
CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX

029, avenue Marcel Proust - 83 016 LA SEYNE SUR MER

Maitre d'ouvrage :
 S.C.I. TAGOHA
 124, allée des plaines
 83 140 SIX FOURS les plages

documents :
TOITURE 22 DEC 2010

PC
5



M 0831261002521

VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour La Seyne sur Mer, le

Toiture terrasse non accessible protection étanchéité par gravillons

Panneau publicitaires

SITE 54

S.A.R.L. d'architecture

21 rue Victor Hugo LA SEYNE
Tel : 04 94 23 58 34 - Fax : 04 94 62 04 48
email : site54@wanadoo.fr

Date : Octobre 2010
échelle 1/100 ème

CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX

CSB, avenue Marcel Paul - 83 500 LA SEYNE SUR MER

Maître d'ouvrage :

S.C.I TAGOHA
124, allée des plaines
83 140 SIX FOURS les plages

documents :

COUPE LONGITUDINALE

PC

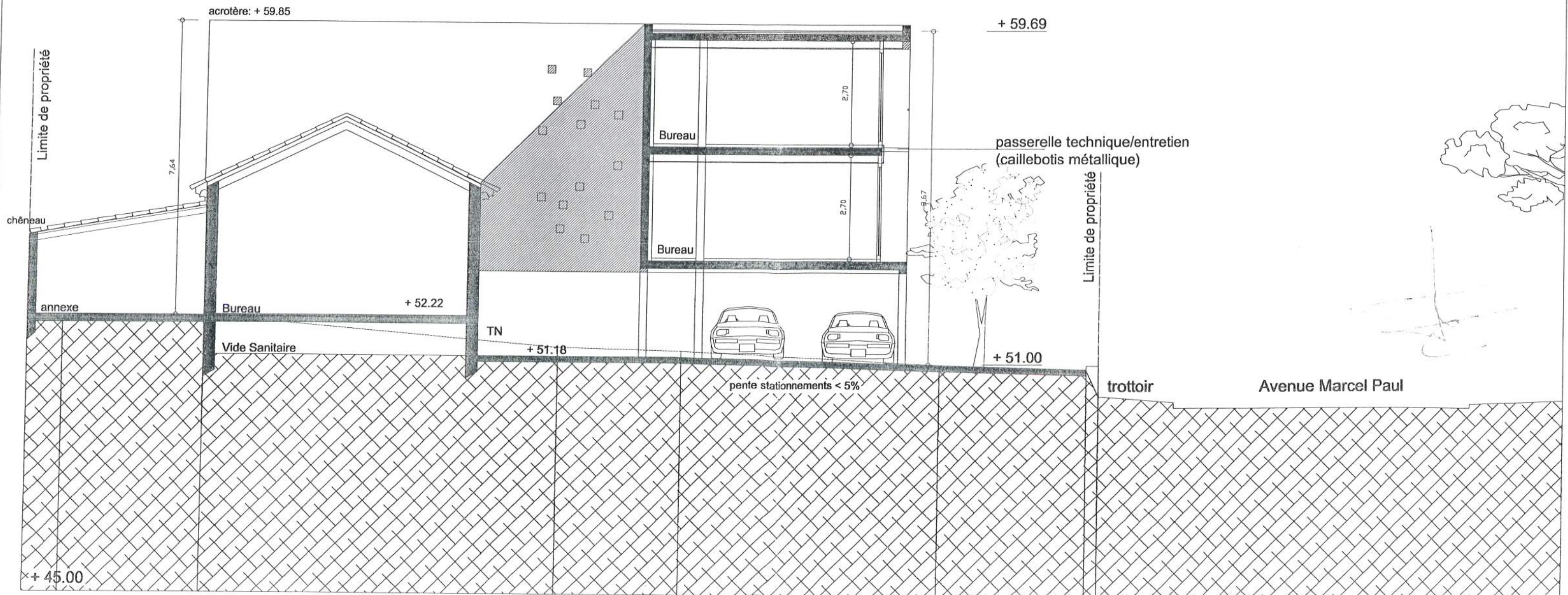
3

22 DEC. 2010

PC 083126100252

VU pour être annexé à notre
arrêté en date de ce jour.
La Seyne sur Mer, le

23 MARS 2011



SITE 54

S.A.R.L. d'architecture
21 rue Victor Hugo LA SEYNE
Tel. : 04 94 23 58 34 - Fax : 04 94 62 04 46
email : site54@wanadoo.fr
Date : Octobre 2010
échelle 1/100 ème

CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX

130, avenue Marcel Paul - 83 500 LA SEYNE SUR MER

Maître d'ouvrage :
S.C.I TAGOHA
124, allée des plaines
83 140 SIX FOURS les plages

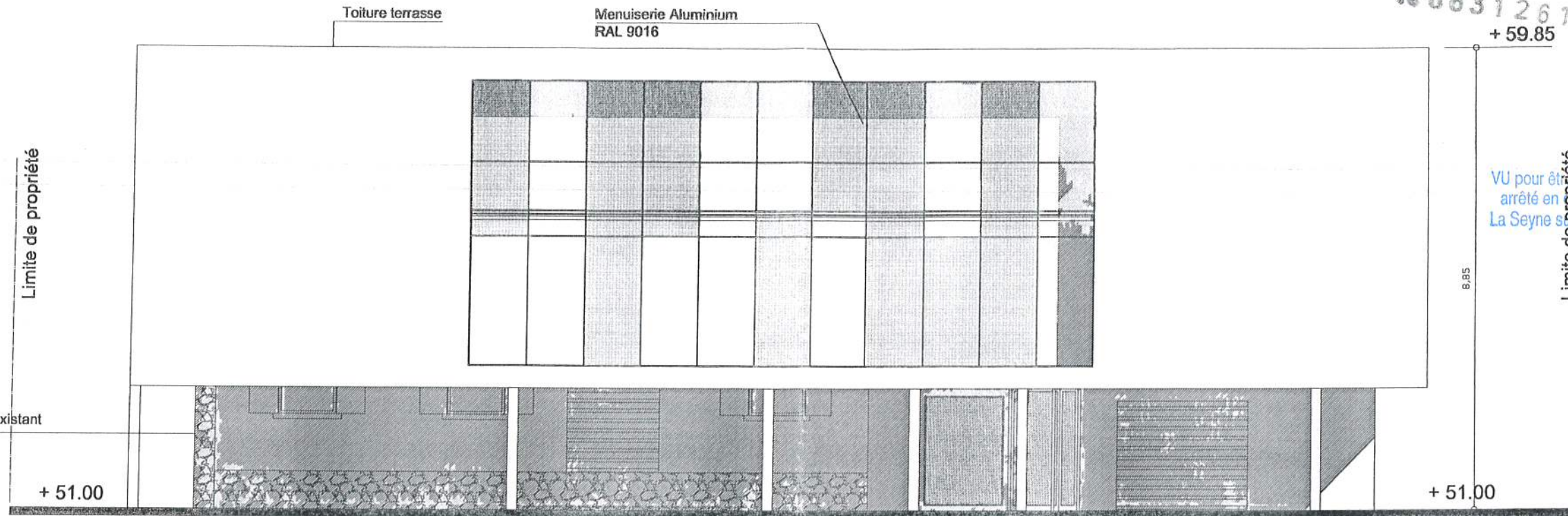
documents :
FACADES Sud
& Est

PC

5

22 DEC. 2010

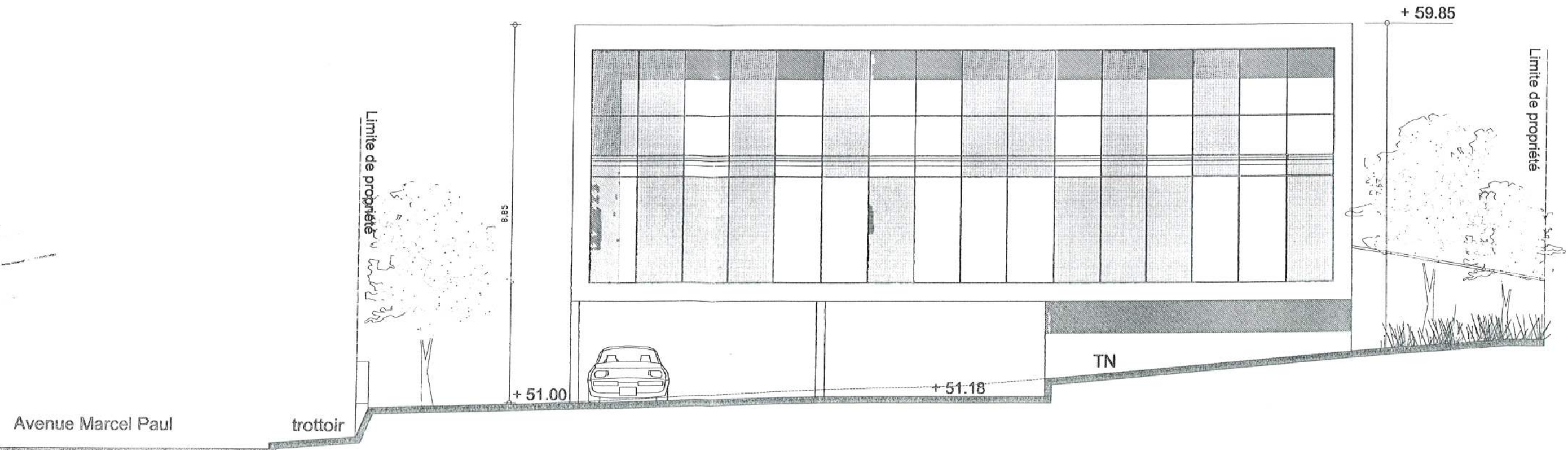
RC 083 126 100 25 2
+ 59.85



VU pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour. La Seyne sur Mer, le

23 MARS 2011

Façade Sud



Avenue Marcel Paul

trottoir

TN

Façade Est

SITE 54

S.A.R.L. d'architecture
21 rue Victor Hugo LA SEYNE
Tel. : 04 94 23 58 34 - Fax : 04 94 62 04 46
email : site54@wanadoo.fr
Date : Juillet 2010
échelle 1/100 ème

CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE BUR EAUX

639, avenue Marcel Paul - 83 500 LA SEYNE SUR MER

Maître d'ouvrage :

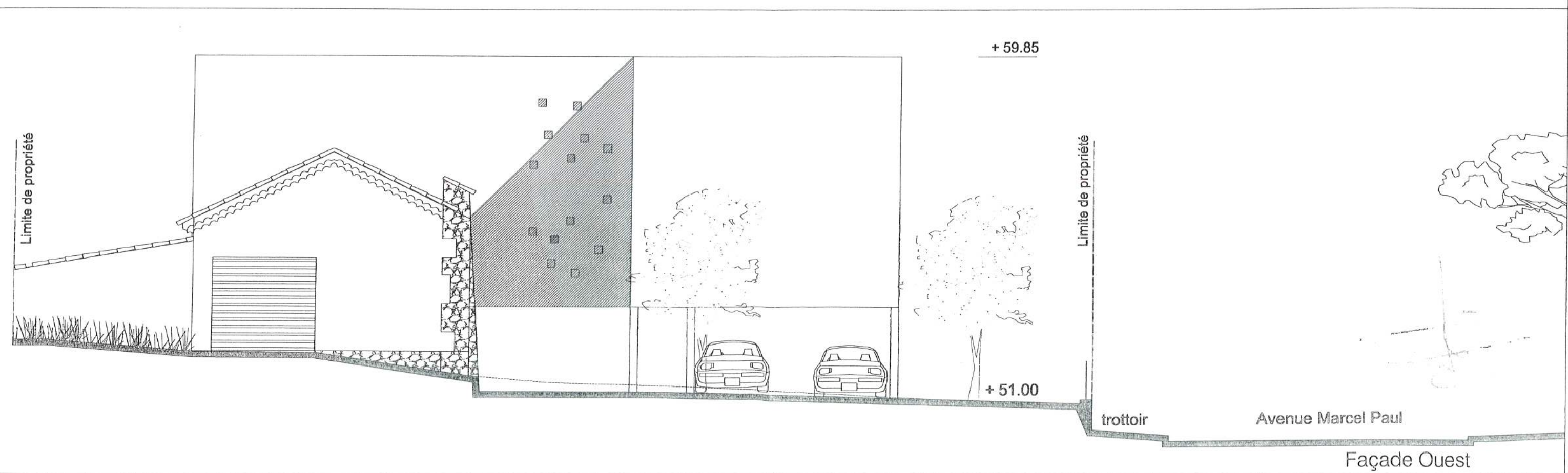
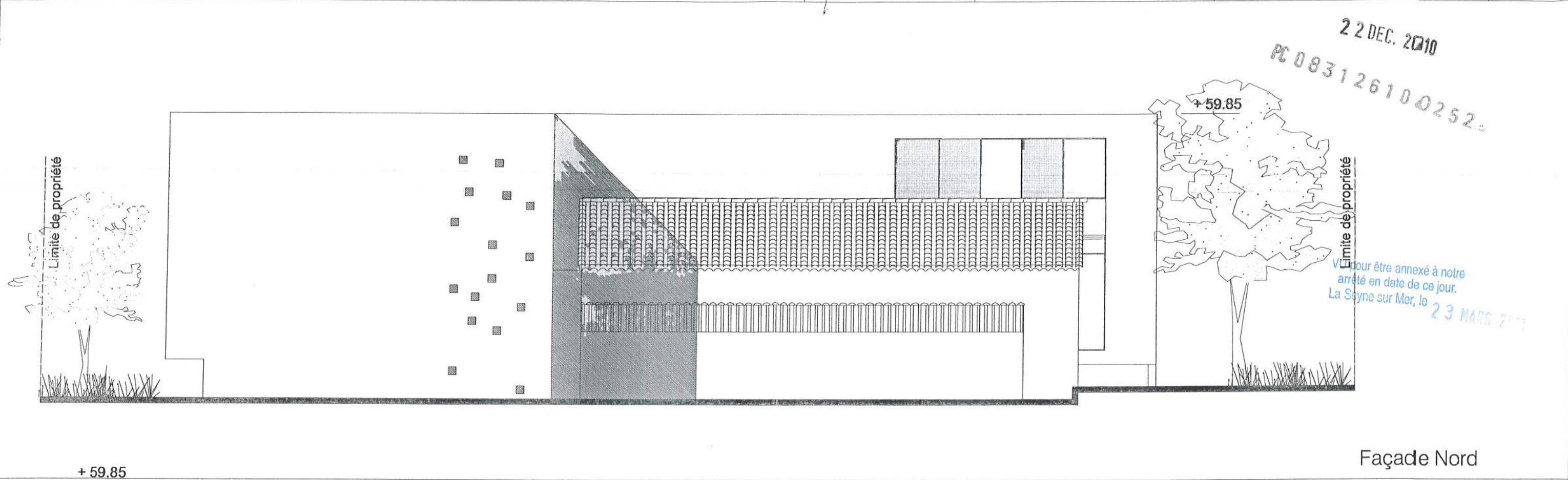
S.C.I TAGOHA
124, allée des plaines
83 140 SIX FOURS les plages

documents :

FACADES Ouest
& Nord

PC

5



SITE 54

S.A.R.L. d'architecture

21 rue Victor Hugo LA SEYNE
Tél. : 04 94 23 58 34 - Fax : 04 94 62 04 46
email : site54@wanadoo.fr

Date : Octobre 2010
échelle : 1/100ème

CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX

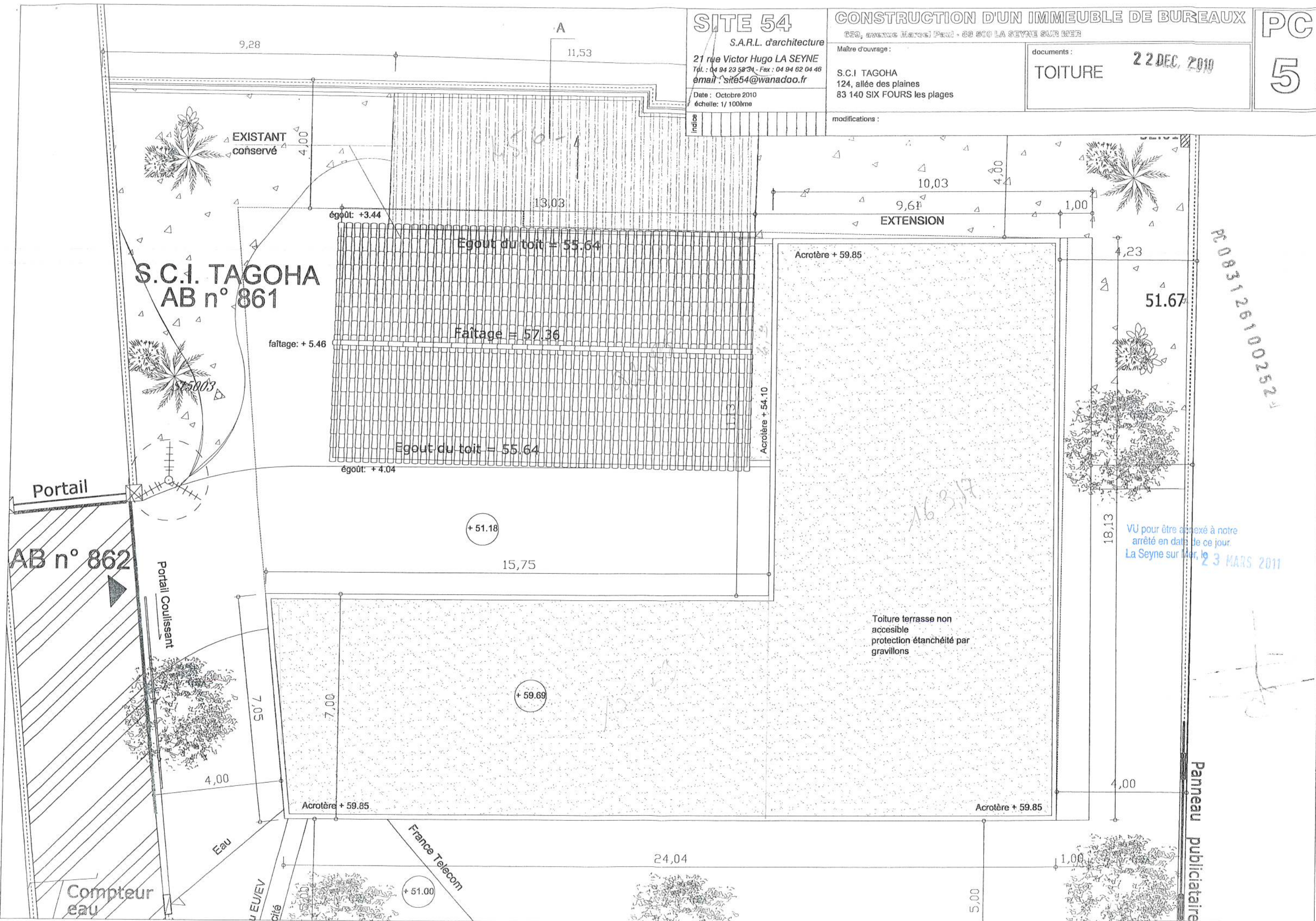
629, avenue Marcel Pagnol - 83 500 LA SEYNE SUR MER

Maître d'ouvrage :
S.C.I TAGOHA
124, allée des plaines
83 140 SIX FOURS les plages

documents :
TOITURE 22 DEC. 2010

PC

5



SITE 54

S.A.R.L. d'architecture

21 rue Victor Hugo LA SEYNE
 Tel. : 04 94 23 58 34 - Fax : 04 94 62 04 46
 email : site54@wanadoo.fr

Date : Decembre 2010
 Echelle : 1/500ème

Indices

CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX

PC

633, avenue Marcel Paul - 83 500 LA SEYNE SUR MER

Maître d'ouvrage :

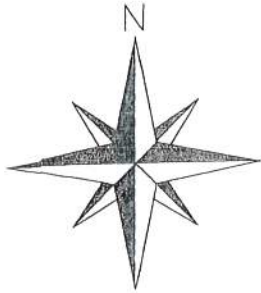
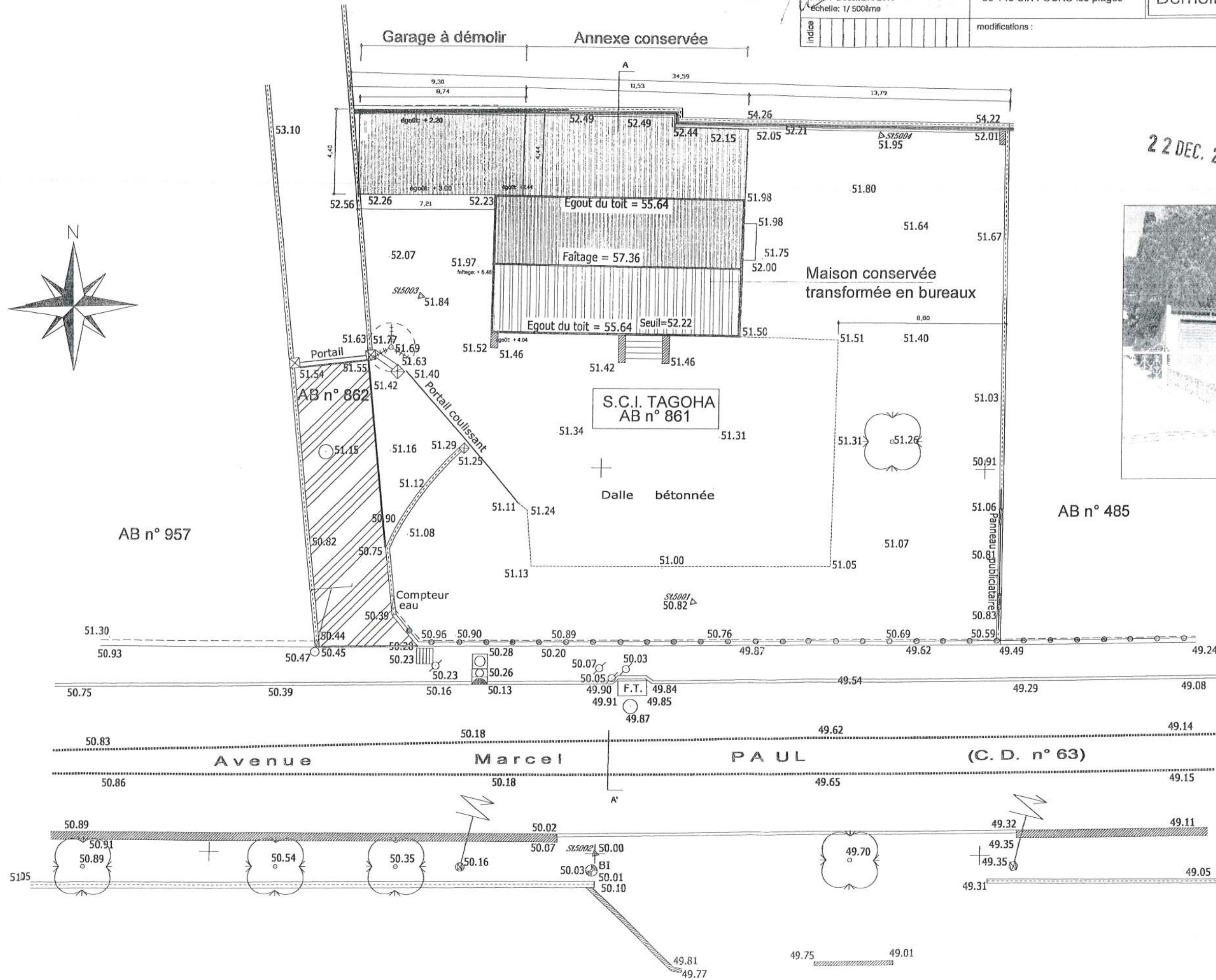
S.C.I TAGOHA
 124, allée des plaines
 83 140 SIX FOURS les plages

documents :

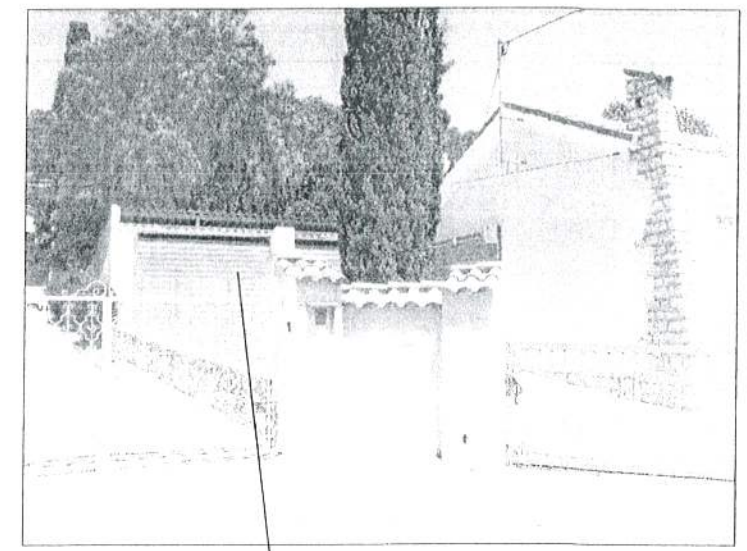
Plan Masse Existant
 Démolition

2/27

modifications :



PC 083126100252
 22 DEC. 2010



Garage à démolir

VU pour être annexé à notre
 arrêté en date de ce jour.
 La Seyne sur Mer, le
 23 MARS 2011

Servitude de passage existante grevant la parcelle AB n°862 au profit de la parcelle AB n°861

SITE 54

S.A.R.L. d'architecture

21 rue Victor Hugo LA SEYNE
Tel. : 04 94 23 58 34 - Fax : 04 94 62 04 46
email : site54@wanadoo.fr

Date : Octobre 2010
échelle: 1/ 200ème

Indice

CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX

659, avenue Marcel Paul - 83 500 LA SEYNE SUR MER

Maître d'ouvrage :

S.C.I TAGOHA
124, allée des plaines
83 140 SIX FOURS les plages

documents :

PLAN Rdc
Stationnements et Es paces verts

PC

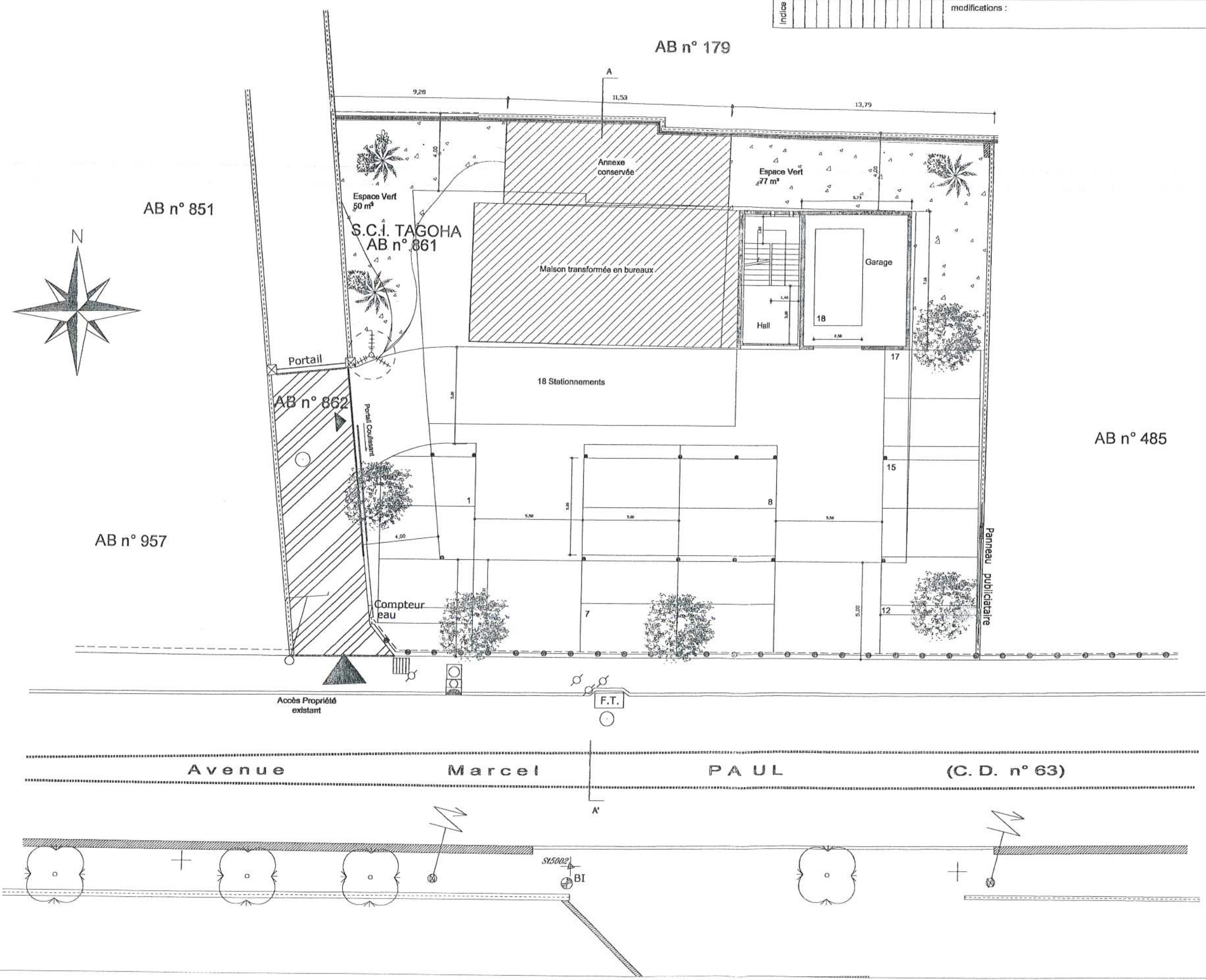
AB n° 179

22 DEC. 2010

PC 083126100232

VU pour être annexé à notre
arrêté en date de ce jour.
La Seyne sur Mer, le

23 MARS 2011



AB n° 851

S.C.I. TAGOHA
AB n° 861

AB n° 862

AB n° 957

AB n° 485

Avenue

Marcel

PAUL

(C. D. n° 63)

S15002

BI

SITE 54

S.A.R.L. d'architecture

21 rue Victor Hugo LA SEYNE
Tel. : 04 94 23 58 34 - Fax : 04 94 62 04 46
email : site54@wanadoo.fr

Date : Decembre 2010

CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX

639, avenue Marcel Paul - 83 500 LA SEYNE SUR MER

Maître d'ouvrage :

S.C.I TAGOHA
124, allée des plaines
83 140 SIX FOURS les plages

documents :

Photos du terrain 22 DEC. 2010

PC

7/8



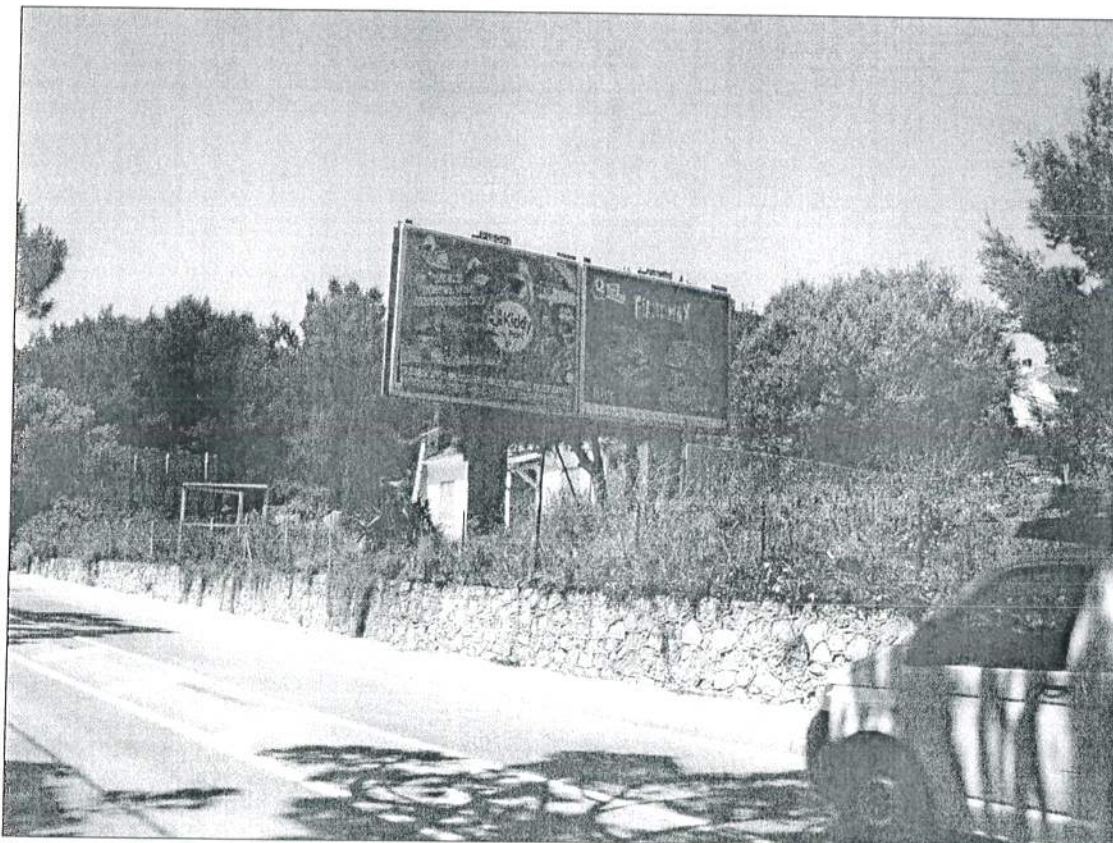
Terrain dans environnement lointain (photo 1)



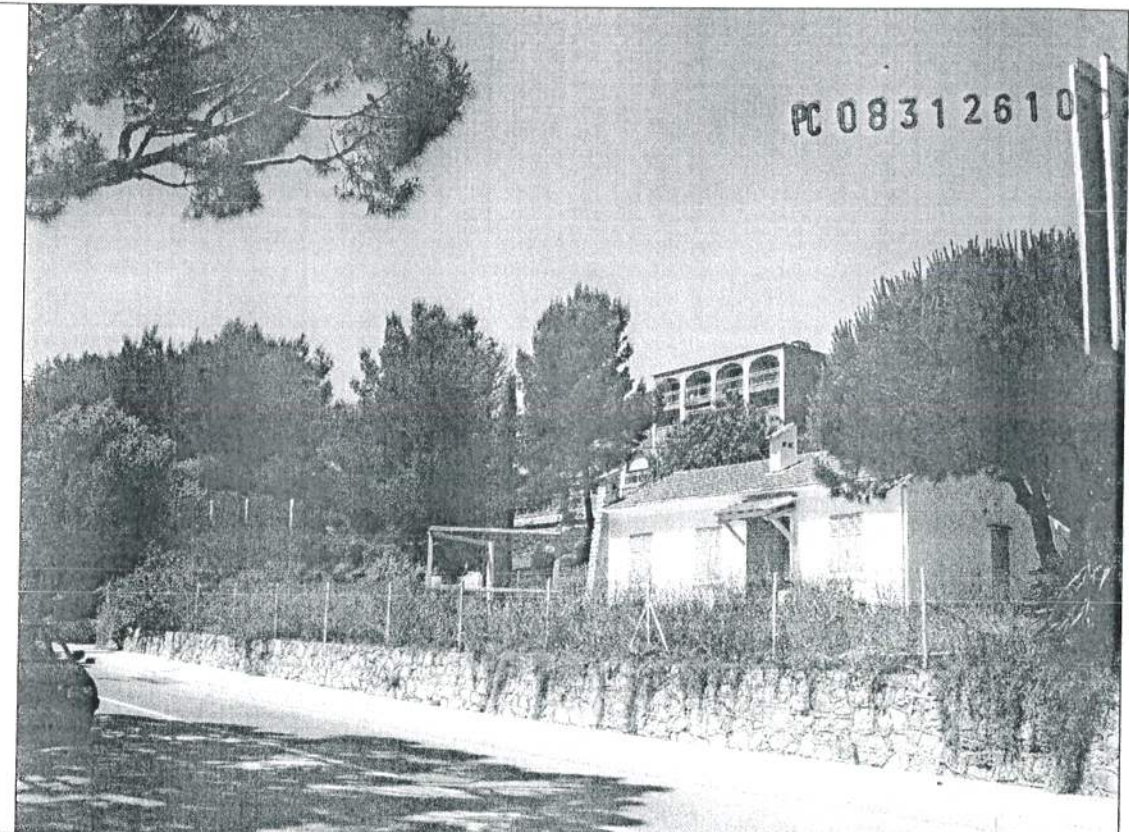
Terrain dans environnement proche (photo 3)

VU pour être annexé à notre
arrêté en date de ce jour
La Seyne sur Mer, le

23 MARS 2011



Terrain dans environnement lointain (photo 2)



Terrain dans environnement proche (photo 4)

[Handwritten signature]

SITE 54

S.A.R.L. d'architecture

21 rue Victor Hugo LA SEYNE
Tel. : 04 94 23 58 34 - Fax : 04 94 62 04 48
email : site54@wanadoo.fr

Date : Octobre 2010
échelle 1/100 ème

CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX

230, avenue Mareel Paul - BS ZCC LA SEYNE SUR MER

Maître d'ouvrage :

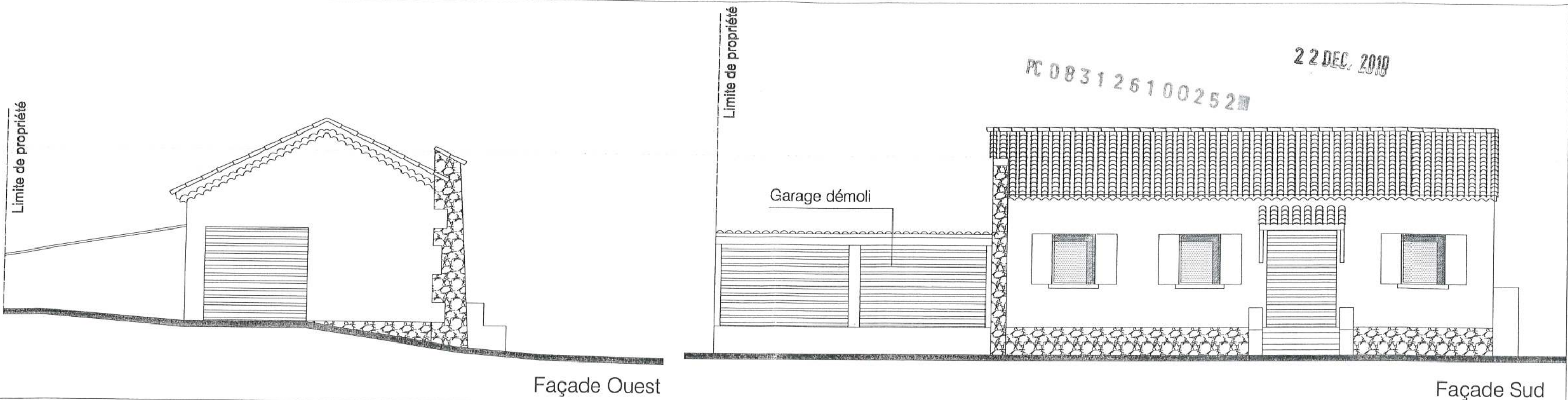
S.C.I TAGOHA
124, allée des plaines
83 140 SIX FOURS les plages

documents :

Façades Existantes

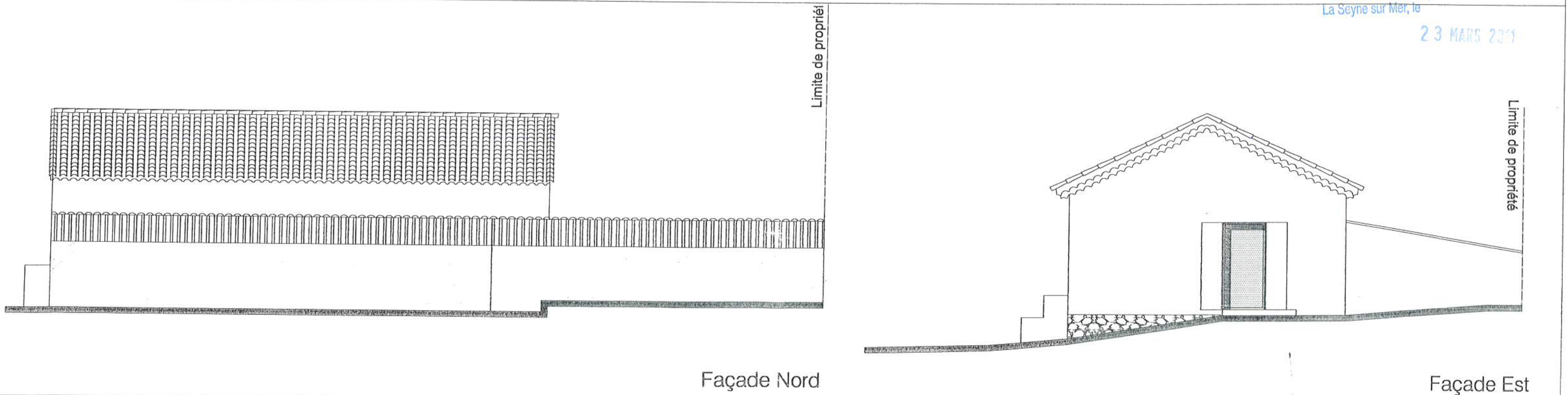
PC

5



VU pour être annexé à notre
arrêté en date de ce jour.
La Seyne sur Mer, le

23 MARS 2011



SITE 54

S.A.R.L. d'architecture

21 rue Victor Hugo LA SEYNE
Tel. : 04 94 23 58 34 - Fax : 04 94 62 04 46
email : site54@wanadoo.fr

Date : Decembre 2010

indice

CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX

833, avenue Marechal Paul - 83 600 LA SEYNE SUR MER

Maître d'ouvrage :

S.C.I TAGOHA
124, allée des plaines
83 140 SIX FOURS les plages

documents :

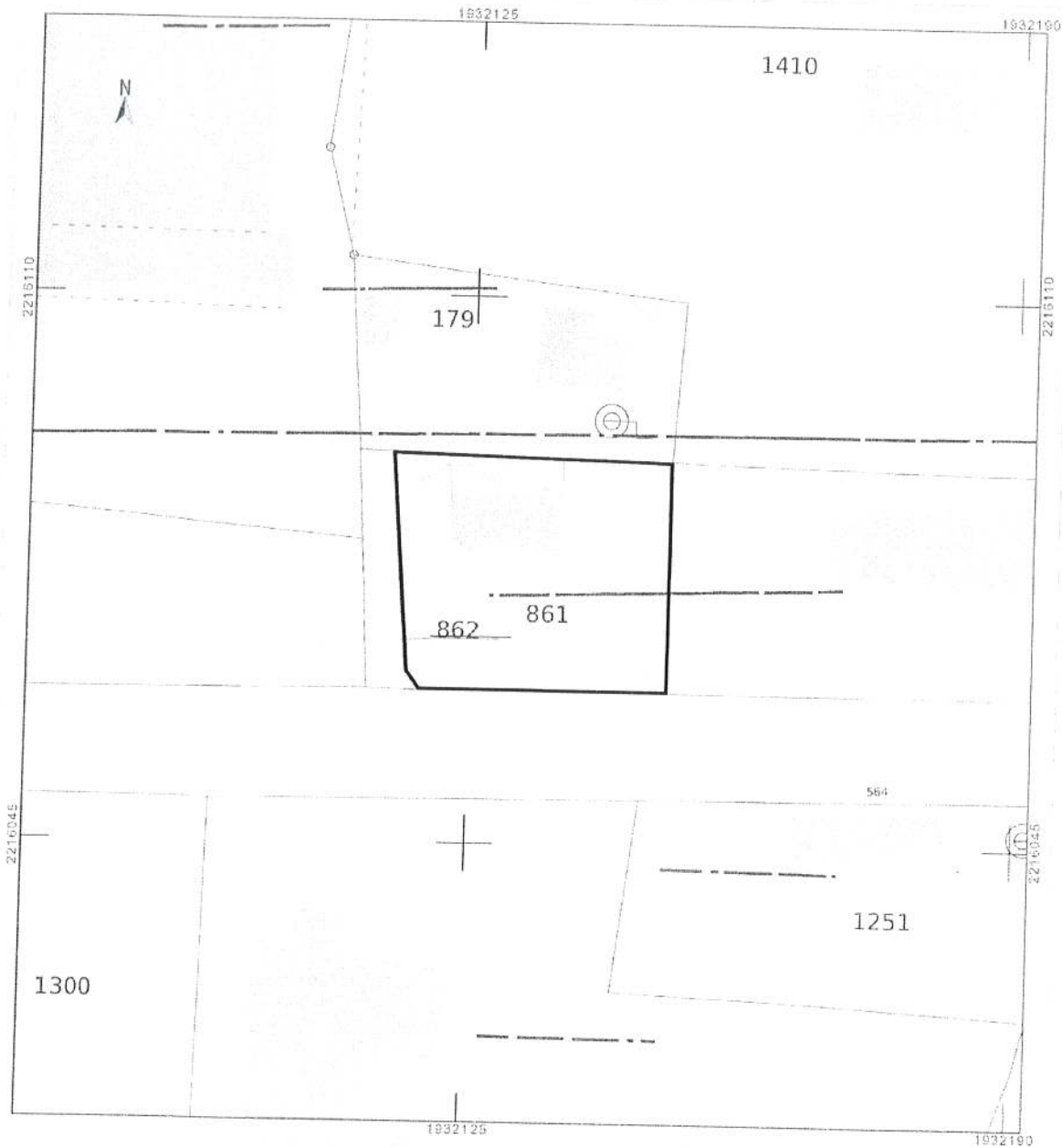
Plan de Situation

PC

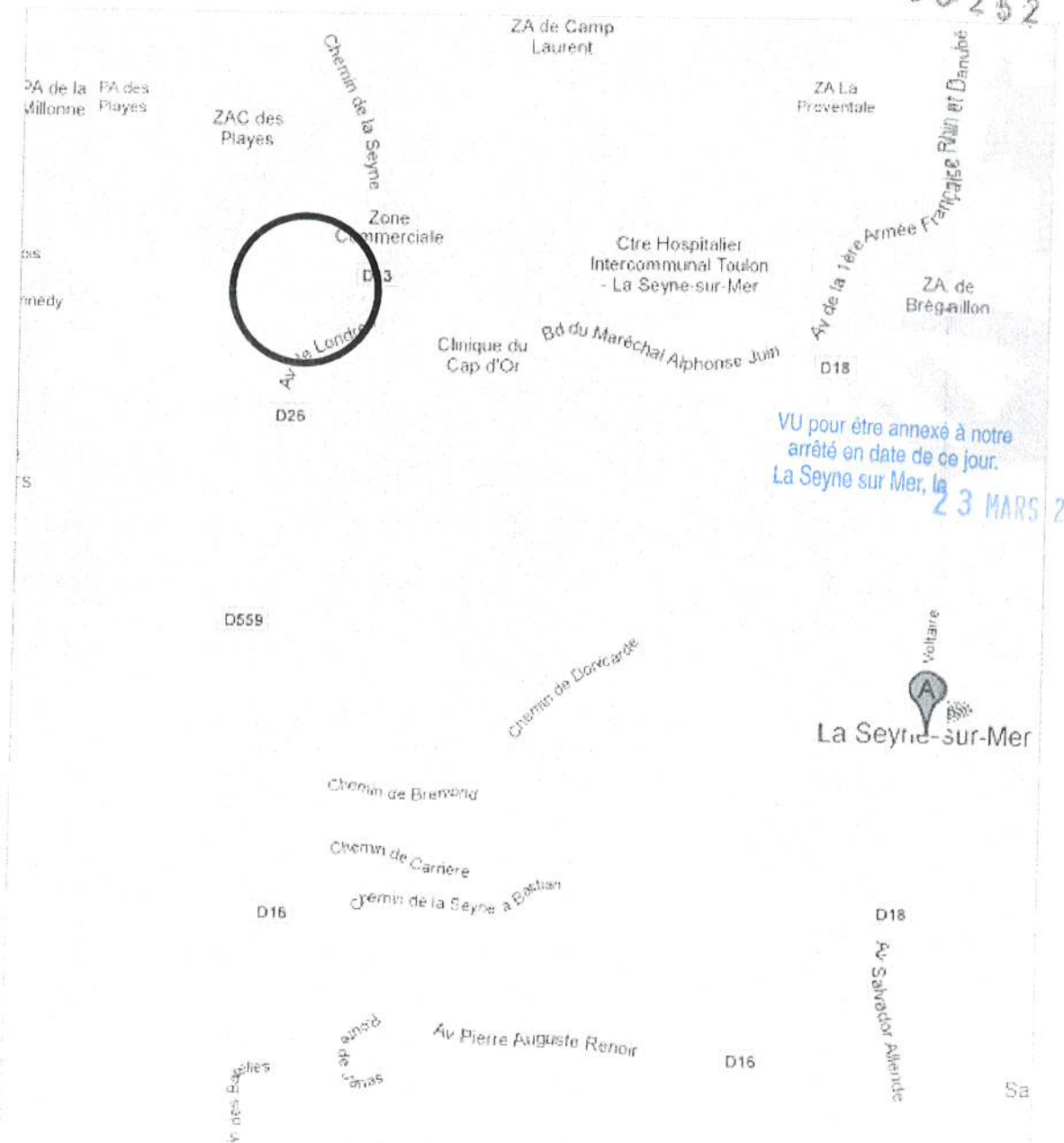
1

22 DEC. 2010

PC 083126100252



Plan cadastre
section AB
n° 861



VU pour être annexé à notre
arrêté en date de ce jour.
La Seyne sur Mer, le 23 MARS 2011

La Seyne-sur-Mer

Plan de Situation

[Handwritten signature]